



## Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté du Maire n°2025/PM/587, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Lescar, 15 jours minimum avant le commencement de celui-ci.

Déclarant				
Dénomination sociale				
Numéro SIREN				
Adresse	N°		Rue	
	Ville			

### Démarchage : limité à 15 jours consécutifs maximum

Objet du démarchage				
Période du démarchage	Du		Au	
Secteur prospecté				

### Démarcheurs

Nom		Prénom		Téléphone	
N° immatriculation du véhicule		Secteur			
Nom		Prénom		Téléphone	
N° immatriculation du véhicule		Secteur			
Nom		Prénom		Téléphone	
N° immatriculation du véhicule		Secteur			
Nom		Prénom		Téléphone	
N° immatriculation du véhicule		Secteur			

### Observations

Document à retourner à la Police Municipale, allée du bois d'Aruste, 64230 Lescar ou par courriel (police.municipale@lescar.fr) accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que les photocopies des pièces d'identités et/ou des cartes professionnelles des agents exerçants.



J'ai bien pris connaissance de l'arrêté n°2025/PM/587